



## SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs,  
professeurs des écoles, psyEN et AESH du 1er degré  
des Bouches du Rhône

**FORCE OUVRIERE**

📍 Vieille Bourse du travail  
Place Léon Jouhaux

CS 20540 13232 Marseille Cedex 01

☎ 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13

✉ [contact@snudifo13.org](mailto:contact@snudifo13.org)



jeudi 28 mai 2026

### PSC contrat "prévoyance"

*Quel contrat choisir ? Quelles conséquences sur la  
prochaine fiche de paie ?*



*Beaucoup d'entre vous n'ont pas souhaité se précipiter pour choisir un contrat "prévoyance" à compter du 1er mai 2026.*

*Au niveau national, seuls 72.198 adhésions sur 1.541.093 agents actifs éligibles, soit 4.68% !*

*Que vous ayez ou non souscrit au contrat individuel ou collectif MGEN, des premiers changements auront lieu sur votre prochain bulletin de paie du mois de mai...*

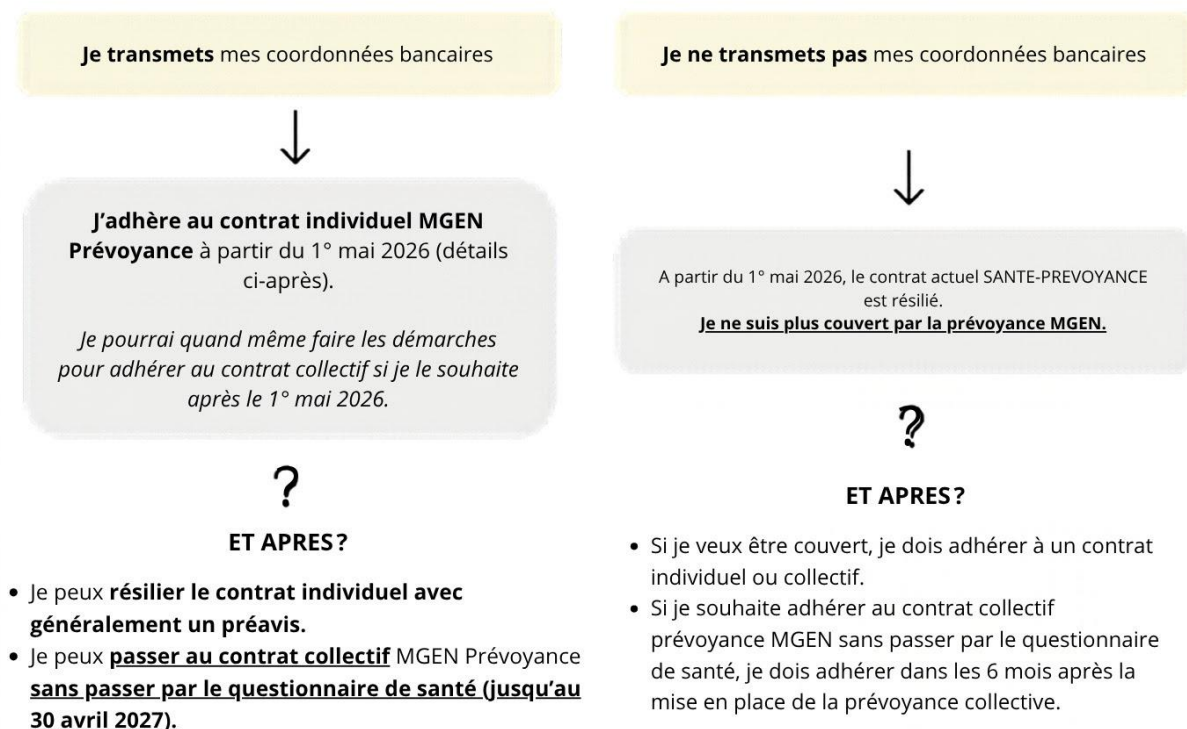
---

## **Ce qu'il faut savoir...**

- Depuis le 1er mai 2026, fin des anciens contrats individuels MGEN **en santé et en prévoyance** pour ceux qui ont basculé vers la PSC Santé du ministère.
- Dès ce mois de mai, **vous ne toucherez plus les 15€ de participation PSC** sur votre bulletin de salaire
- Si vous n'avez fait aucune démarche auprès de la MGEN ou d'un autre organisme, **vous ne disposerez plus d'une couverture prévoyance** puisqu'elle est devenue facultative !

- Il n'y a donc plus de prévoyance sans adhésion à un contrat de la part de l'agent (individuel ou collectif)
- Vous avez la possibilité de passer sur un contrat prévoyance avec la MGEN dit "individuel" ou "collectif"
- Seul le contrat "collectif" de la MGEN permet d'avoir une **participation forfaitaire de l'Etat à hauteur de 7€ par mois.**
- Aucun questionnaire santé n'est prévu **pendant les six premiers mois** pour les agents n'ayant pas de contrat prévoyance. L'agent aura donc six mois pour adhérer sans questionnaire santé. Après 6 mois, l'agent sera soumis à un questionnaire médical pouvant entraîner une sur-cotisation et/ou une exclusion de certaines pathologies.

## Pour bien comprendre



## Ce qui apparaît sur votre salaire et ce qui est prélevé sur votre compte bancaire ?

Sur votre compte bancaire :

Pour la complémentaire santé :

- la totalité de l'option A ou de l'option B éventuellement souscrite,
- la cotisation de vos ayants droit (socle + option éventuelle).
- les éventuelles garanties additionnelles souscrites (obsèques / dépendance).

**Pour la complémentaire prévoyance :**

- la cotisation au contrat collectif.

**Sur votre feuille de paie :**

**Pour la complémentaire santé :**

- la cotisation pour le socle (colonne « à déduire »),
- la participation employeur à l'option éventuellement souscrite : 5 euros (colonne « à ajouter »),
- la participation employeur au socle (50 % de la cotisation d'équilibre, soit 37,70 euros pour 2026, colonne « pour information »).

**Pour la complémentaire prévoyance :**

- la participation employeur, si souscription au contrat collectif : 7 euros (colonne « à ajouter »)

---

## Foire aux questions

### La prévoyance est-elle obligatoire ?

**NON**, mais elle est recommandée car en cas de maladie, vous passez à demi-traitement à partir de 3 mois de Congé maladie ordinaire (CMO), à 60% du traitement en Congé longue maladie (CLM) et à demi-traitement au bout de 3 ans de Congé longue durée (CLD).

### Suis-je obligé de choisir la MGEN pour ma prévoyance ?

**NON**, il existe de nombreux organismes qui proposent des contrats de prévoyance. N'hésitez pas à demander des devis et à bien regarder les clauses (délais de carences, assiette de cotisations, garanties...). Voir nos conseils plus loin dans ce mail...

## **Je n'ai pas encore adhéré au contrat collectif de prévoyance au 1er mai, est-ce trop tard ?**

**NON**. Vous pouvez appeler la MGEN au 09 72 72 16 17 pour avoir un conseiller en ligne, en ayant votre dernière fiche de paye, une version numérisée de votre pièce d'identité et un RIB.

Demandez au conseiller de vous indiquer **combien vous allez payer avec le contrat collectif et combien vous payerez en restant sur votre contrat individuel**, le cas échéant.

Ensuite, le devis sera transmis sur votre espace adhérent MGEN et vous pourrez ajouter les justificatifs et signer votre contrat électroniquement.

## **Que se passe-t-il si j'ai transmis mes coordonnées bancaires et rempli un mandat SEPA sur le site de la MGEN ?**

Dans ce cas, cela signifie que vous avez uniquement mis à jour vos coordonnées bancaires pour que la MGEN continue de vous **prélever pour une prévoyance individuelle** (appelé « maintien administratif ») qui selon les cas sera le contrat « sérénité » (équivalent au contrat ACTIF d'avant le 1er mai dans le cadre d'un contrat santé + prévoyance MGEN) soit le contrat « confort » (équivalent au contrat ACTIF RENFORCEE dans le cadre d'un contrat santé + prévoyance MGEN).

Vous pouvez toujours basculer sur le contrat collectif en appelant le 09 72 72 16 17. **Si vous le faites avant octobre, vous n'aurez pas à remplir de questionnaire de santé.**

## **Faut-il prendre le "socle" ou le "socle + l'option" de la prévoyance collective MGEN ?**

Voici les garanties proposées par la prévoyance MGEN :

**Le socle, couvre :**

- l'incapacité (c'est-à-dire le complément de revenu en cas de passage à mi-traitement) mais uniquement en Congé Longue Maladie (CLM)
- l'invalidité avec une compensation de la pension d'invalidité de 50 à 80% selon la catégorie, en attendant le nouveau régime qui doit entrer en vigueur en 2027
- le décès par un capital (12 mois de traitement brut) équivalent à celui que verse l'État.

La tarification pour l'option 1 (socle) est de **0,95% du traitement brut, plus les primes et indemnité et autres éléments de rémunération à caractère permanent**. L'Etat participe à hauteur de 7€.

**L'option couvre, en plus du socle :**

- l'incapacité (c'est-à-dire le complément de revenu en cas de passage à mi-traitement) des Congés de Maladie Ordinaire (CMO), des Congés Longue Maladie (CLM) et de Longue Durée (CLD)
- éventuellement d'autres options d'invalidité

La tarification **pour l'option est de 0,63%** de la même assiette, donc il faudra déboursier en plus de la PSC santé **1,58% du traitement brut pour le socle + l'option**. L'Etat participe à hauteur de 7€.

Concrètement, sans l'option, vous n'êtes pas couvert en cas de CMO de plus de trois mois (alors que c'est le cas dans le contrat individuel !) ce qui arrive plus souvent qu'on ne le pense.

**Nous vous conseillons donc fortement de souscrire à une prévoyance qui couvre le complément de revenu en cas de passage à demi-traitement !**

**Quelles différences entre la prévoyance "individuelle" ou "collective" de la MGEN ?**

Voici deux tableaux vous permettant de comparer les anciens contrats individuels de la MGEN avec les nouveaux contrats collectifs :

**Prévoyance « individuelle »**

Risques		Prévoyance Sérénité	Prévoyance Confort
<b>INCAPACITE</b>	<i>Versement d'allocations journalières</i>	75% <sup>(1)</sup>	85% <sup>(1)</sup>
<b>INVALIDITE - Versement d'une rente</b>	<i>Pour les agents mis en retraite pour invalidité. Versement d'une rente jusqu'à 70 ans puis versement d'un capital</i>	Invalidité Permanente Totale (IPT) 70 % <sup>(2)</sup>	
	<i>Pour les agents reconnus en invalidité. Catégories 1/2/3. Versement d'une rente jusqu'à l'âge légal de la retraite</i>	Invalidité Permanente Partielle (IPP) 2/3 de 70 % <sup>(2)</sup>	
<b>DECES ou PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE</b>	<i>Versement d'un capital</i>	Invalidité Permanente Totale (IPT) 75 % <sup>(2)</sup>	Invalidité Permanente Totale (IPT) 80 % <sup>(2)</sup>
		Invalidité Permanente Partielle (IPP) 2/3 de 75 % <sup>(2)</sup>	Invalidité Permanente Partielle (IPP) 2/3 de 80 % <sup>(2)</sup>
<b>MALADIES GRAVES ET REDOUTEES</b>	<i>Versement d'un capital</i>	100% <sup>(3)</sup>	100% <sup>(3)</sup>
		2 000 €	2 000 €

<sup>(1)</sup> Sous déduction des ressources (montant mensuel brut versé en cas d'arrêt de travail par l'Administration ou la Sécurité sociale et éventuellement par tout autre organisme complémentaire).

<sup>(2)</sup> Sous déduction de toutes ressources perçues pendant l'invalidité. Pour les fonctionnaires mis en retraite pour invalidité, le taux de couverture est

<sup>(3)</sup> En % du salaire annuel de référence.

**Prévoyance « collective »**

Risques		Garanties STATUTAIRES	SOCLE 0,95%	OPTION 0,63%
<b>I N C A P A C I T E</b>	<b>CLM/CGM</b>	1 an à 100% + 33% des indemnités <sup>(1)</sup>		
		2 ans à 60% + 60% des indemnités	Complément 80%	
	<b>CMO</b>	3 mois à 90%		
puis 9 mois à 50%			Complément 80%	
<b>CLD</b>	3 ans à 100%			
	2 ans à 50%		Complément 80%	
<b>I N V A L I D I T E</b>	<b>Période disponibilité pour invalidité</b>	50 % <u>Attention en discussion</u>		Complément 80%
	<b>Invalidité</b>	Mise à la retraite d'office remplacée par rente		
		40% pour invalidité cat.1 70% pour invalidité cat.2 70% pour invalidité cat.3 majorée de 40%	50% pour invalidité cat.1 80% pour invalidité cat.2 80% pour invalidité cat.3 majorée de 40%	
<b>D E C E S</b>	<b>Versement d'un capital</b>	1 an de rémunération brut à l'indice	Doublement du capital	
	<b>Rente mensuelle éducation</b>	5% du plafond sécu <sup>(2)</sup> pour enfant de 18 à 26 ans		
15% du plafond sécu <sup>(2)</sup> pour enfant de 18 à 26 ans				

<sup>(1)</sup> Indemnités pérennes rattachées au statut

<sup>(2)</sup> Plafond mensuel Sécurité social 4005 euros => soit 200,25 € pour 5% et 600,75 € pour 15%

**ATTENTION**, la cotisation dans le cadre du contrat "individuel" augmente avec le traitement et avec l'âge alors que le contrat "collectif", la cotisation n'augmente qu'avec le traitement.

## Comparatif tarif selon votre âge et votre revenu brut

Quelques exemples	Prévoyance « individuelle »		Prévoyance « collective »	
	« Offre Sérénité »	« Offre Confort »	« Socle »	« Option »
Personnel à 62 % 1174€ brut	0,80% 9,39 €/mois	1,53% 17,96 €/mois	0,95% 11,15 €/mois	1,58% 18,55 €/mois
Personnel 26 ans 2294€ brut	0,29% 6,65 €/mois	0,63% 14,45 €/mois	0,95% 21,79 €/mois	1,58% 36,25 €/mois
Personnel 38 ans 2450€ brut	0,62% 15,19 €/mois	1,24% 30,38 €/mois	0,95% 23,28 €/mois	1,58% 38,71 €/mois
Personnel 57 ans 3 313€ brut	1,52% 50,36 €/mois	2,85% 94,42 €/mois	0,95% 31,47 €/mois	1,58% 52,35 €/mois
Personnel 59 ans 3 313€ brut	1,80% 59,63 €/mois	3,37% 111,65 €/mois	0,95% 31,47 €/mois	1,58% 52,35 €/mois

*Exemple de calcul : Personnel 26 ans : Offre sérénité = 2294 x 0,29 % = 6,65 €/mois*

## Le tarif de la prévoyance peut-il augmenter d'une année sur l'autre ?

**OUI**, et c'est déjà prévu contractuellement entre le ministère et la **MGEN** ! Il est prévu un tarif d'appel de lancement pour la 1ère année puis des clauses de révision prévues dès 2027, selon le nombre d'adhérents et les sommes déboursées par la mutuelle. L'évolution tarifaire se fera donc selon le "point d'équilibre" du nouveau régime...

## J'ai adhéré à l'offre collective mais je n'ai pas résilié mon contrat individuel (ou ma prévoyance chez un autre assureur), vais-je payer deux fois ?

**OUI**, malheureusement ! L'adhésion au contrat de prévoyance collective ne résilie pas automatiquement votre ancien contrat de prévoyance individuelle. Vous devez le résilier manuellement, soit via le site soit en envoyant un courrier précisant vos nom, prénom, n° d'adhérent et en demandant de mettre fin à votre contrat de prévoyance individuelle à compter du...

## Je suis actuellement en arrêt maladie, quelles sont mes options ?

Si vous avez un contrat individuel, le principe du « fait générateur » s'applique, c'est-à-dire que c'est la prévoyance que vous aviez au premier jour de votre arrêt qui doit vous indemniser. Donc, nous vous conseillons de rester sur votre contrat individuel pour continuer à toucher vos prestations et d'attendre votre reprise pour adhérer éventuellement au contrat collectif. Si vous reprenez avant le 31 octobre, vous n'aurez pas de questionnaire de santé. Si vous reprenez plus tard, il y aura un questionnaire de santé qui pourra entraîner une surcotisation voire une exclusion de votre pathologie.

## Choisir un contrat MGEN ou auprès d'un autre assureur ?

Il relève de votre **propre choix**, compte tenu de votre situation actuelle (âge, santé, famille...), de vos besoins et de vos moyens financiers, de faire votre choix en fonction des offres proposées par la MGEN et les autres organismes de prévoyance.

**Renseignez-vous sur les tarifs des différents contrats**, leur évolution dans le temps (pour les contrats individuels) comme sur les niveaux de garanties. Les variations peuvent être significatives.

Ce qui est sûr, c'est que si vous recherchez des meilleurs taux de couverture, il faudra souscrire une option.

### Notre analyse :

L'offre MGEN "collective + option" semble plus intéressante mais la cotisation (assiette) prend en compte toutes les primes (direction, REP/REP+) alors qu'il n'y aura aucune compensation des primes perdues !

**On perd donc beaucoup... même avec l'offre collective+ option !**

L'offre de la MAGE (Prévie+) semble plus équilibrée car la cotisation (assiette) ne prend pas en compte les primes mais les remboursements au bout de 3 mois comprendraient ces indemnités.

Par contre, le contrat MAGE intègre une carence d'un an si l'agent ne dispose pas d'un autre contrat prévoyance à la signature du nouveau contrat. Il serait donc nécessaire de prendre un contrat MGEN

(individuel ou collectif jusqu'au 31/12/26 et donc de le résilier 2 mois avant) pour basculer sur le contrat **MAGE** sans carence au 01/01/27...  
 Nous vous proposons ci-dessous un **tableau comparatif** des autres prestataires qui proposent déjà des contrats prévoyance"

<b>CONTRATS PRÉVOYANCE : COMPAREZ LES OFFRES !</b> L'importance d'une comparaison globale des différentes offres : un contrat collectif plus cher, certes, mais plus solidaire et beaucoup plus protecteur !	Complémentaire Prévoyance	Contrat collectif		Contrats individuels					
		MGEN-MAGE-CNP		MGEN		MAGE		INTERIALE	
		Socle	Option	Sérénité	Confort	Prévie	Prévie+	Omniale	
<b>Modalités de souscription</b>	RDV tél obligatoire, puis réception du devis sur espace MGEN, enfin validation en ligne. Pas de questionnaire médical (sauf si agent-e en congés au moment de la souscription).		Sur son espace personnel MGEN, uniquement en numérique		Devis en ligne puis validation par l'agent-e. L'offre « peut être soumise à une étude de dossier réalisée par un médecin conseil ».		En ligne, aucune formalité médicale ni condition d'âge.		
<b>Disponibilité</b>	À partir de mars 2026		Dès à présent		Dès à présent		Dès à présent		
<b>Participation employeur</b>	Forfaitaire : 7 €		Non		Non		Non		
<b>Assiette de cotisation</b>	Rémunération brute globale (indiciaire + indemnitaire)		Revenu mensuel brut (total colonne BP « à ajouter »)		Salaire de référence brut + indemnité de résidence + NBI N'intègre pas les primes, heures supplémentaires, ou autres indemnités.		Brut indiciaire + NBI En option : possibilité d'intégrer primes et indemnités		
<b>Taux</b>	<b>0,95 %</b>	<b>0,63 %</b>	<b>Selon la tranche d'âge</b>		<b>0,92 %</b>	<b>1,19 %</b>	Entre 0,73 % et 1,15 % en fonction de l'âge et du revenu		
<b>Règles statutaires Fonction publique</b>	<b>GARANTIES :</b>								
	<b>1-Incapacité</b>								
3 mois à 90 % 9 mois à 50 %	C.M.O.	x	80 %	75 %	85 %	75 %	80 %	100 % du net	
1 an à 100 % + 33% des indemnités 2 ans à 60 % + 60% des indemnités	CLM CGM	80 %	x	75 %	85 %	85 %	90 %	100 % du net	
3 ans à 100 % (dont CLM année 1) 2 ans à 50 %	CLD	x	80 %	75 %	85 %	75 %	80 %	100 % du net	
	<b>2-Invalidité</b>								
40 % de l'assiette de rémunération	Catégorie 1	50 %	x	50 %	2/3 de 80 %	« En cas d'invalidité reconnue par le comité médical ou par la Sécurité sociale, une rente complémentaire à la rémunération de l'assuré peut être versée si le taux d'invalidité global est supérieur à 33 %. Le montant de cette rente varie en fonction du taux d'incapacité professionnelle et du taux d'incapacité fonctionnelle. »		x	
70 % de l'assiette de rémunération	Catégorie 2	80%	x	75 %	80 %			1 000 € de capitaux garantis jusqu'à 65 ans (74 00€ de capitaux garantis si adhésion avant 50 ans)	
70 % de l'assiette de rémunération, majorée de 40 %	Catégorie 3	80 % avec majoration de 40 %	x	75 %	80 %				
Disponibilité pour raison de santé, rémunérée à 50 %	Période transitoire d'invalidité	x	80 %	x	x	x	x	La prestation cesse au 1800 <sup>e</sup> jour d'interruption de travail (en comptant les périodes rémunérées à 100 %)	
1 an de rémunération brute à l'indice détenu	<b>3-Décès</b>	1 an de rémunération	x	100 %	100 %	85 %	100 %	1 000 € (7 400 € garantis jusqu'à 70 ans si adhésion avant 50 ans)	
	<b>4-Autres</b>								
x	Allocation frais d'obsèques	x	x	x	x	1 530 €	1 530 €	1 000 €	
5 % du PMSS pour enfant de moins de 18 ans. 15 % du PMSS, de 18 ans à 26 ans.	Rente éducation	x	x	x	x	Non-incluse Représente un % de la dernière assiette de cotisation connue : 6% jusqu'à l'âge de 12 ans, 9% de 12 ans à 18 ans, 12 % de 18 ans à 26 ans (en cas de poursuite des études)		x	
x	Assurance multi-risques	x	x	x	x	Responsabilité professionnelle, c'est-à-dire les dommages matériels ou corporels causés involontairement à des tiers dans le cadre de son activité Protection juridique professionnelle en cas de litige avec prise en charge des frais.		<b>Protection juridique</b>	
x	Maladies graves et redoutées. Versement en capital	x	x	2 000 €	2 000 €	x	x	x	

## **FO rejette toujours l'accord du 8 avril 2024 qui instaure la PSC**

Le gouvernement cherche à imposer un système assurantiel où l'accès des collègues aux prestations sera fonction de leurs moyens financiers, contre les droits collectifs assurés par la sécurité sociale financée par les cotisations.

Notre position reste la même :

- dénonciation de l'accord et renégociation sur la base de la liberté d'adhésion à la complémentaire, garantissant le couplage santé/prévoyance,
- une même couverture pour tous et une véritable solidarité entre agents et intergénérationnelle.

**Notre fédération (FNEC FP FO) est intervenue lors de la commission paritaire de pilotage et de suivi de la PSC**

[\[Retrouvez ICI la déclaration FO\]](#)

**[Voir tout notre dossier PCS](#)**



**C'est le moment de renouveler votre Adhésion 2026 (si ce n'est pas déjà fait !)**

**C'EST NOUVEAU!**

Vous pouvez désormais utiliser HelloAsso pour adhérer en ligne au SNUDI FO 13 et régler par CB en une seule fois !

**[Cliquez ICI pour adhérer en ligne !](#)**

## Télécharger le bulletin 2026



**Le syndicat ne peut pas fonctionner sans la solidarité de ses adhérents. Sans syndiqués, pas de syndicat ! Sans syndicat, plus de droits !**

RAPPEL : Vous recevrez votre reçu fiscal en janvier 2027 et vous pouvez **déduire 66% de votre cotisation** dans votre déclaration d'impôt 2027 (sur les revenus 2026)

Plus que jamais, nous vous appelons à se regrouper pour s'informer, se défendre, s'organiser. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de forces pour défendre nos droits individuels et collectifs face à cette entreprise de destruction de l'Ecole de la République.

---



Vieille Bourse du travail  
Place Léon Jouhaux  
CS 20540 13232 Marseille Cedex 01  
Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13  
email : [contact@snudifo13.org](mailto:contact@snudifo13.org)

